



ECOLE PUBLIQUE

SIMONE VEIL

Inscription administrative

Année scolaire 2024/2025

Dossier d'inscription scolaire

A retourner en mairie

ADRESSE

MAIRIE

1 place de l'église
SAINT HILAIRE DE CLISSON

CONTACT

Tél. : 02.40.36.07.79

Mail : accueil@mairieshdc44.fr

HORAIRES D'OUVERTURE

Mardi et Vendredi : 9h00 – 12h30 / 14h00 – 17h00

Mercredi et Jeudi : 9h00 - 12h30 44190

Samedi : 9h00 – 12h00



Inscriptions scolaires Année 2024/2025

L'école publique Simone Veil est située 2 rue des écoles. Elle regroupe sur un même site les classes maternelles et élémentaires.

Elèves concernés

Les enfants n'ayant jamais été scolarisés ou ceux qui changent d'école.

Maternelle

Tous les enfants nés en 2021 et résidants sur notre commune doivent être accueillis à l'Ecole Maternelle pour la rentrée de septembre 2024. Il convient donc de compléter le dossier d'inscription. Pour les enfants nés en 2022, merci de prendre contact avec l'école au préalable.

Elémentaire

Les enfants déjà scolarisés à l'école Simone Veil en maternelle sont inscrits d'office à l'école élémentaire, s'ils résident toujours sur la commune. Si vous déménagez sur la commune, il est nécessaire de procéder à l'inscription de votre enfant.

Comment s'inscrire ?

1^{ère} étape: inscription administrative

Il convient de remplir le dossier d'inscription joint à la présente note et de fournir les différentes pièces administratives demandées.

Le dossier sera à retourner, dûment rempli, à la mairie où il vous sera délivré un certificat d'inscription.

2^{ème} étape: inscription scolaire

Il faut ensuite se présenter à l'école. L'inscription de l'enfant est enregistrée par le directeur de l'établissement sur présentation du livret de famille et du certificat d'inscription. Si l'enfant ne change pas d'école, l'inscription n'a pas à être renouvelée tous les ans.



Inscriptions scolaires Année 2024/2025

Listes des pièces pour toute inscription (fournir des photocopies)

- La fiche de renseignements complétée, datée et signée
- Livret de famille (pages parents et enfants) où copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant
- Justificatif de domicile récent moins de 3 mois (attestation d'assurance du domicile, facture d'électricité/gaz/eau ou de téléphone fixe, quittance de loyer (sauf propriétaire)
- Carnet de santé comportant les vaccinations obligatoires
- Pour les parents divorcés ou séparés, fournir toute pièce justificative du droit de garde

L'inscription de l'enfant sera alors enregistrée par le directeur sur présentation des documents suivants :

- Le certificat d'inscription délivré par la mairie
- Le carnet de santé
- Le certificat de radiation (délivré par l'ancienne école si l'enfant était déjà scolarisé)